



<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

**CIRCULAIRE**  
Le 2 avril 2004

## **PRATIQUE OFFICIELLE D'ALLOCATION DE CAPACITÉ POUR MAINTENEURS DE MARCHÉ OPTIONS SUR ACTIONS OU SUR OBLIGATIONS**

Suite à l'annonce par voie de circulaire le 5 juin 2003 de la pratique d'allocation de capacité pour l'ensemble des activités à la Bourse de Montréal, cette dernière voudrait rappeler aux participants agréés et participants agréés étrangers que, dans le cadre du maintien de marché des options sur actions et sur obligations, la clause « grand-père » prendra fin le 30 juin 2004. Au-delà de cette date, toutes les firmes exerçant une activité de mainteneur de marché sur les options sur actions et/ou options sur obligations devront se conformer aux pratiques officielles en vigueur, c'est à dire :

- Avoir une seule connexion logique à SAM, dédiée à l'activité de maintien du marché selon les assignations officielles du participant, et ce pour l'ensemble des négociateurs de la firme exerçant cette activité
- Utiliser uniquement des messages « Bulk Quote » (messages à cotes multiples) pour maintenir ces marchés.

La pratique officielle d'allocation de capacité alloue 1 message par seconde pour 2 assignations de maintien de marché reçues par un participant agréé ou participant agréé étranger.

La Bourse appliquera strictement cette pratique officielle dès le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Pour toute assistance et support veuillez contacter l'équipe du Support Technique au 1-877-588-8489.

Joëlle Saint-Arnault  
Vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire générale

Circulaire no : 034-2004